

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023 DE LA REUNION
CONJOINTE PUBLIQUE COMMUNE/CENTRE PUBLIQUE D'ACTION SOCIALE**

=====

PRESENTS : MM. VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre
MONNIEZ C., Président du CPAS et membre du Conseil
communal

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins
SAVINI A-M., MARICHAL M., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., IVANCO N.,
DUMORTIER V., Conseillers communaux

DRUMEL A., CUVELIER A., CORNELIS A., LAURENT L.,
PLEYIERS J., Conseillers CPAS

PLANCQ I., conseillère communale et du cpas.

BILOUET V., Directrice générale
CACCIATO M., Directrice générale du CPAS

ABSENTS : PATTE C., WATTIEZ F., DELPOMDOR D., Conseillers
communaux
BRANGERS K., ABRAMO S., Conseillers du CPAS

EXCUSEE : VANWIJNSBERGHE B., Conseillère communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES 2023 ET LES

CONVENTIONS Y RELATIVES PRESENTATION ET DEBAT

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la
décentralisation spécifiant que :

*« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre
public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent
conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des
synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public
d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un
directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies,
celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de
rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions
des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public
d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la
commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par.
3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26,
par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors
d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du
conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent*

être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies.

Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

- 1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*
- 2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*
- 3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. «*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu le projet du rapport élaboré par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale faisant fonction du Centre Public d'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, ledit projet :

- a été soumis à l'avis du Comité de Direction conjoint en date du 31 octobre 2023;*
- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 20 novembre 2023;*

Le projet de rapport sur l'ensemble des synergies Commune-CPAS est présenté.

Aucune modification n'est apportée au document puisqu'aucune remarque n'a été émise au sujet des synergies qui ont été détaillées et aucune nouvelle synergie n'a été proposée.

Monsieur le conseiller communal Aurélien Mahieu sollicite toutefois quelques précisions concernant la gestion actuelle des archives avec ces questions :

- Comment cela se passe-t-il actuellement dans les services ? Qu'en est-il de l'archivage des documents ayant une importance particulière tels que les documents relatifs au patrimoine ou aux marchés publics ?*

Madame la directrice générale répond que chaque service a ses propres archives qui sont facilement accessibles, même les très anciennes. Elles ne sont toutefois pas centralisées.

- Quelles mesures seront prises pour l'archivage numérique vu le nombre de dossiers qui sont maintenant traités via les plateformes numériques ?*

Monsieur le Bourgmestre répond que l'archivage numérique n'est pas encore à l'ordre du jour.

=====

PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE

PRESENTATION

Vu l'article L1122-11 §5 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« ... lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action socialeUne projection de la politique sociale locale est présentée en cette même séance » ;

Vu la présentation faite en séance par le Président du CPAS ;

Ouï la question de Madame AM Savini, conseillère communale, souhaitant savoir si le CPAS dispose de statistiques concernant les revenus d'intégration sociale. S'agit-il toujours des mêmes personnes ?

Ouï la réponse de Monsieur Claude Monniez stipulant que le public est divisé en plusieurs catégories, notamment les étudiants dont le nombre continue d'augmenter, les personnes qui ne peuvent pas être mises à l'emploi en raison de circonstances médicales et une troisième catégorie qui elle, est suivie en intégration par le travail. Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, il peut être constaté que les personnes qui ont bénéficié d'un contrat en insertion professionnelle au CPAS depuis 2019 ne sont plus revenues. On ne sait pas si elles travaillent mais elles ne bénéficient en tout cas pas du RIS. Ce qui signifie que leur passage en insertion ne les a plus ramenés vers le CPAS.

Monsieur le conseiller communal Aurélien Mahieu est intervenu pour indiquer que de manière générale les CPAS ne disposent pas de statistiques mais que cela devrait être réalisé, que ce serait intéressant de savoir si les personnes après leur contrat « article 60 » au CPAS retrouvent du travail.

Madame Cacciato, directrice générale du CPAS répond qu'il est déjà difficile d'accéder à certaines informations dans le cadre de l'enquête sociale et qu'il est donc difficile de concevoir que l'on puisse obtenir ce genre d'informations. Elle rappelle également que le CPAS est limité par sa compétence territoriale ce qui limite également l'accès à l'information. De plus, la loi organique des CPAS n'impose pas au CPAS de remettre la personne à l'emploi mais de lui permettre de récupérer un droit. Elle précise également que malgré que ce ne soit pas une obligation, à Bernissart nous allons plus loin en mettant les agents dans les conditions de travail nécessaires à une remise à l'emploi notamment en leur offrant la possibilité de réaliser des tâches diverses et variées, des

formations qui pourront apparaître sur leur CV après leur contrat au CPAS. Le Fonds Social Européen permet actuellement un accompagnement dans la seconde partie de contrat qui permet la tenue d'ateliers de rédaction de CV afin d'effectuer une recherche active d'emploi. Bref, le CPAS ne se contente pas de les « remettre au chômage ».

Madame AM Savini, conseillère communale, a également interpellé le président du cpas sur l'accès à l'épicerie et le fait que les plus de 60 ans puissent y accéder et ce, sans condition. Elle se demande comment la vérification sera faite lorsque l'épicerie itinérante sera présente dans les différents villages. Elle craint que les personnes nanties ne profitent du système.

Monsieur Claude Monniez, président du cpas, répond que le critère étant l'âge, à partir du moment où la personne atteint cet âge, l'accès lui est ouvert. Il s'agit d'une décision de conseil. Il en va de même pour le taxi social ou encore les repas chauds. Monsieur Monniez précise aussi que cet accès élargi est en place depuis maintenant pratiquement une année au sein de l'épicerie sociale classique et qu'aucun débordement n'a été constaté.

Madame Hélène Wallemacq, conseillère communale, rappelle que le projet vise à donner un accès et qu'il ne faut pas y voir un risque mais bien une opportunité donnée à chacun d'accéder à un droit élémentaire qu'est celui de l'alimentation. Il faut voir ce projet sous l'angle de l'ouverture et du droit d'accès que chacun doit avoir. Il ne faut pas mettre de barrières aux aides et faire confiance aux gens, ils ne viennent que s'ils en ont besoin et beaucoup ne demandent rien.

Monsieur Aurélien Mahieu, conseiller communal, demande si du budget supplémentaire a été prévu en vue de cet élargissement. Madame la directrice générale du cpas répond que ce budget a déjà été augmenté de +/-30 % en 2023 et sera maintenu. Ces dépenses sont également subsidiées.

Article 1 : Prend acte de la projection de la politique sociale locale.

=====

PAR LE CONSEIL :

PAR LE CONSEIL DU CPAS :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

La Directrice générale,

Le Président,

V. BILOUET

R. VANDERSTRAETEN

M. CACCIATO

C. MONNIEZ